

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20241001-D2024_159-DE

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES

La **Communauté de communes de la Vallée d'Ossau** – N° SIRET 246 400 337 00068 dont le siège social est situé 1 avenue des Pyrénées 64260 ARUDY, représenté par son président, Monsieur Jean-Paul CASAUBON, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du ..., soumise au contrôle de légalité le ..., d'une part,

et

La Curieuse, librairie-troquet – N° SIRET 885 0613 740 017 dont le siège social est situé 2 rue Carnot 64260 ARUDY, représentée par Marianne Lassus,

PREAMBULE

Le maintien et le développement des librairies indépendantes est l'une des priorités de la politique du livre menée par le ministère de la Culture et de la Communication.

Dans les quartiers, en zone urbaine, comme en zone rurale, les librairies indépendantes concourent à l'accès de tous à la culture, à l'aménagement et à l'animation culturelle des territoires.

La librairie offre à une grande diversité de personnes (agriculteurs, retraités, urbains ou vacanciers) un lieu culturel unique, utile et créateur de lien social. En plus de participer à la revalorisation des commerces de proximité et au dynamisme du village, sa proximité géographique à la Médiathèque d'Arudy et au réseau de lecture de la Vallée d'Ossau est une valeur ajoutée. Toutes les études prouvent que les librairies et les bibliothèques ne se font pas concurrence et qu'elles se confortent lorsqu'elles sont dans la même ville.

Dans un contexte où l'offre de livres, chaque année plus importante, rend indispensable la médiation des professionnels pour permettre la rencontre des auteurs et de leurs lecteurs, les libraires jouent un rôle déterminant dans la promotion de la diversité éditoriale.

Prenant en compte les dispositions de la loi dite « Darcos » du 30 décembre 2021, la librairie La Curieuse et la CC Vallée d'Ossau se sont rapprochées pour étudier des mesures de soutien et d'accompagnement qui existent et qui peuvent être mises en œuvre à l'échelle intercommunale.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20241001-D2024_159-DE

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'instituer un partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la librairie La Curieuse afin de :

- Renforcer les relations entre ces deux organismes ;
- Contribuer au développement économique de la filière du livre ;
- Participer à la reconnaissance et au maintien d'une offre culturelle de proximité de qualité sur le territoire.

ARTICLE 2 : MISSIONS

Par les présentes, les Parties conviennent d'une collaboration étroite sur les missions suivantes :

- Participer au dynamisme culturel de la vallée en proposant des actions de médiation : rencontres avec des auteurs, animation d'un cercle de lecture ;
- Associer la librairie La Curieuse aux programmations culturelles de la CC Vallée d'Ossau via la mise en place de tables thématiques en amont ou in situ des manifestations ;
- Intégrer les actions de médiation dans les publications culturelles L'Entracte et l'Été Ossalois ;
- Accompagner les professionnelles du réseau BibliOssau dans l'acquisition des documents via des réunions de présentation (rentrée littéraire, sélection thématique en lien avec les programmations culturelles...) et des sélections de nouveautés régulières assurées par la librairie La Curieuse.

ARTICLE 3: MISE EN OEUVRE

Chaque partie s'engage en outre à :

- Veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité;
- Préserver et promouvoir l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre Partie;
- Informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

ARTICLE 4 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Cette convention est conclue avec une contrepartie financière de 1 500 euros (mille cinq cents euros) qui sera versée à la signature de la convention par la CC Vallée d'Ossau à la librairie La Curieuse puis chaque année après présentation du bilan de l'année écoulée.

ARTICLE 5: GOUVERNANCE

Un comité de partenariat, composé des élus et techniciens de la communauté de communes et de la libraire se réunira selon les besoins de chacune des parties afin de faire des points d'avancement des différentes missions.

ARTICLE 6: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est nécessaire de favoriser la diffusion et la communication des actions engagées en partenariat entre la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau et la librairie La Curieuse.

Les partenaires s'engagent à utiliser leurs supports de communication respectifs (site Internet, Newsletter, événements, presse...) pour relayer les principales actions et manifestations concernant les opérations objets de la Convention.



Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 064-246400337-20241001-D2024_159-DE

Dans lesdites opérations, la Communauté de Communes et la librairie La Curieuse feront mention de leur collaboration (affichage de logos notamment).

Le logo des Parties seront fournis et toute utilisation devra s'effectuer dans le respect de la charte graphique de ceux-ci.

Lors de l'utilisation, les partenaires veillent à ce qu'il ne puisse pas y avoir, de manière évidente, de confusion dans l'esprit du public sur la nature, la durée et les limites exactes des relations établies entre les Partenaires ainsi que sur les rôles et missions respectifs assurés par eux dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 7: INDEPENDANCE ET AUTONOMIE

Les Parties reconnaissent que le présent partenariat ne crée entre elles aucun lien de subordination, d'agence, d'association ou d'entreprise commune.

En outre, chacune des Parties agit en son nom propre et pour son propre compte. Une Partie n'a ni le pouvoir, ni l'autorisation d'engager l'autre Partie de quelque façon que ce soit. La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ne délègue aucun mandat ou pouvoir à la librairie La Curieuse et réciproquement.

ARTICLE 8: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de deux ans. Elle est renouvelable tacitement dans la limite de 2 reconductions et peut faire l'objet d'avenants. Tout manquement aux clauses énoncées pourra entraîner, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la résiliation de plein droit de la présente convention.

ARTICLE 9: GARANTIE - RESPONSABILITE - ASSURANCE

Les deux parties reconnaissent avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable les garantissant pour toutes les conséquences de la responsabilité civile les incombant à raison des dommages causés à autrui du fait de l'exécution des présentes.

Fait à Arudy, le 24 septembre 2024 En deux exemplaires originaux

POUR LA CURIEUSE,Madame Marianne Lassus

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE D'OSSAU,

Monsieur Jean-Paul CASAUBON Président de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau